



## **COMMUNE DE BRENNILIS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS**

#### **1. *Constatation du Quorum***

Étaient présents :

Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole Le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec-Cadoudal.

Jérôme Cochenec avait donné procuration à Françoise Borgne, et Berc'hed Troadec-Cadoudal à Carole Le Boulanger jusqu'à son arrivée en séance (lors de l'examen du point 6, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

#### **2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance***

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout des points suivants : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – PDIPR ; Règlement d'utilisation, Salle polyvalente.

Olivier Magoariec a été désigné secrétaire de séance, avec l'aide de Sylvie Plassard, secrétaire de mairie.

#### **3. *Compte rendu des conseils des 26 novembre et 16 décembre 2010***

Les conseillers présents on signé le registre des délibérations.

#### **4. *Approbation du Plan local d'Urbanisme, PLU***

Le Conseil a bénéficié d'une présentation de M. Fournier du Cabinet Léopold concernant les modifications au projet de PLU résultant de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur – rapport qui avait été adressé à l'avance à tous les conseillers qui avait pu avoir accès par Internet au document de PLU révisé. Une version papier du PLU a également été remise à chaque conseiller municipal.

L'approbation du PLU mène à son terme une procédure d'élaboration commencée en septembre 2004. Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique consistent essentiellement à modifier certaines formulations du Rapport de présentation, à mettre à jour certains documents graphiques et à inclure une partie d'une parcelle en zone constructible.

Après son adoption, le PLU deviendra exécutoire sur notification préfectorale. Ses parties non opposables (par exemple les annexes) pourront être amendées sans reprendre toute la procédure. Toute modification d'une partie opposable (notamment pour ce qui est des documents graphiques) devra faire l'objet de la procédure réglementaire en vigueur.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération dont la teneur suit :**

**« Le Conseil municipal de Brennilis,**

**Rappelant sa délibération du 10 septembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un PLU pour la commune de Brennilis,**

**Ayant arrêté le projet de PLU par délibération du 3 juillet 2009,**

**Ayant pris note des remarques des partenaires publics associés, et du rapport du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conduite du 23 août au 24 septembre 2010,**

**Décide, après en avoir délibéré:**

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- de tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Commune accessible à partir de l'adresse <http://www.brennilis.com/PLU/approbation/> .**
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,**
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,**
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées,**
- d'exprimer ses chaleureux remerciements au Cabinet Léopold et en particulier à M. Fournier pour l'avoir accompagné avec efficacité et compétence tout au long de la démarche. »**

#### ***5. SIVOM, appel d'offres, marché à bons de commande***

**Le Conseil est informé de ce que le SIVOM de Huelgoat et Pleyben souhaite lancer un appel d'offres pour des commandes groupées de voirie sur la période 2011-2014 pour les communes qui le souhaiteraient.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide donc à l'unanimité d'adopter la délibération dont la teneur suit :**

**« Le Conseil municipal de Brennilis,**

**Ayant pris connaissance de l'intention du SIVOM de Huelgoat et Pleyben de lancer un appel d'offres pour un marché à bons de commandes concernant la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers,**

**Ayant pris note du projet de convention concernant la constitution du Groupement de commandes correspondant,**

- Donne son accord pour que la commune de Brennilis fasse partie dudit Groupement de commandes.**
- Désigne Jean Faillard comme membre délégué de la Commission du Groupement de commandes. »**

## **6. Plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées**

Le Conseil est informé de ce que, par lettre du 27 décembre 2010, le Comité départemental pour le Tourisme équestre a proposé, sur la base de l'expérience positive de l'organisation de la randonnée équestre Finistours au départ de Brennilis du 1er au 4 août 2010, que la commune demande l'inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée du Finistère. Le Conseil note que l'inscription au PDIPR se traduit par une obligation d'entretien pour la commune, et celle d'identifier des itinéraires de substitution en cas d'aliénation ou de fermeture de tronçons. Il note également que le balisage sera effectué par les soins du Conseil général.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'inscription de ces itinéraires au plan départemental, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la délibération dont la teneur suit:

« Le Conseil municipal de Brennilis

Ayant pris connaissance de la possibilité d'inscrire au Plan départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du Finistère les itinéraires décrits ci-après, itinéraires qui empruntent des chemins ruraux affectés à l'usage du public

- autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux listés en annexe ;
- précise que cette autorisation vaut pour la randonnée équestre et pour la randonnée pédestre ;
- prend note de l'obligation qui lui incombera, au cas où une partie de l'itinéraire viendrait à être inutilisable par aliénation ou fermeture, de proposer un itinéraire de substitution approprié ;
- s'engage donc à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression de tronçons d'itinéraire en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- décide d'inscrire par priorité l'entretien de ces itinéraires à ses plans annuels de travaux sur la voirie communale ;
- demande à ce que les tronçons concernés soient inscrits au PDIPR du Finistère. »

## **7. Situation budgétaire**

Le Conseil était saisi pour information de tableaux présentant l'état d'exécution des budgets municipaux au 31 décembre 2010, tels que reflétés dans les écritures comptables passées à cette date. En présentant ces tableaux, le maire remarque que même si des ajustements sont susceptibles d'intervenir avec la passation de diverses écritures de bouclage d'exercice, ces chiffres permettent d'ores et déjà certaines analyses utiles pour la préparation du projet de budget 2012.

En matière de fonctionnement des services il apparaît, avec un taux de réalisation des dépenses avant écritures d'ajustement de 91% que les prévisions effectuées pour la préparation du budget 2010, qui tablaient sur une assez forte réduction des dépenses budgétées – diminution des dépenses de fonctionnement programmées de 47.893 € soit 8% - ont pu être tenues non seulement en moyenne, mais aussi pour chacune des trois grandes rubriques

qui ensemble représentent plus des 2/3 des dépenses (Consommables, 95% ; Terrains et bâti, 86% ; Personnel, 95% ).

En matière de recettes, l'exercice devrait être de qualité, puisque l'on enregistre un taux de rentrées de 98% par rapport aux prévisions, alors que certains montants restent à recouvrer, en matière notamment de dotation communautaire de compensation.

Pour ce qui est du budget d'investissement, son exécution a été marquée par un début de montée en charge des dépenses de réfection de l'église et des logements communaux.

Même si le fonds de concours obtenu de la CCYE n'a pas encore été comptabilisé, les recettes d'investissement enregistrées par ailleurs sont conformes aux prévisions, et l'emprunt inscrit au budget n'a pas eu à être mobilisé.

En matière d'assainissement essentiellement collectif – les dispositions relatives à l'institution de redevances en assainissement non collectif n'ayant pas encore été mises en œuvre – les dépenses de fonctionnement restent élevées, notamment pour ce qui est des fournitures, et la charge de l'amortissement pèse fortement sur le budget (20% des dépenses hors déficit 2009). Pour ce qui est des fournitures, il faut espérer que les travaux de limitation des eaux parasites pour améliorer le rendement de la station produiront un effet positif dès 2011, même si en termes d'amortissement il en résultera une augmentation de la charge récurrente.

En matière de recettes, le produit de la redevance reste inférieur aux prévisions, et continue de ne pas inclure la répercussion de la fiscalité de bassin sur les factures domestiques. Il serait souhaitable de s'approcher encore davantage en 2011 de l'équilibre de gestion, d'autant plus nécessaire que le service d'investissement collectif ne bénéficie qu'à une fraction de la population.

Pour ce qui concerne la régie des eaux, la gestion de 2010 apparaît comme équilibrée même compte non tenu de la subvention communale justifiée par le déficit de 2009. La facture d'achat d'eau à la commune de la Feuillée, intervenue tôt cette saison, n'apparaît cependant pas, et la redevance de bassin qui est rapidement montée en puissance n'a pas été répercutée sur les factures domestiques.

L'équilibre de cette gestion n'est donc pas acquis à moyen terme, d'autant moins que des dépenses importantes sont attendues en 2011, qui devront être amorcées et alourdiront donc le budget de fonctionnement.

Le Conseil municipal prend note de ces informations. Il est précisé que la première réunion de la Commission Finances pour préparer le budget 2011 aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2011 à 9 heures 30 en Mairie.

## **8. Règlement, Salle polyvalente**

Le Conseil était saisi d'un premier projet de mise à jour du Règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Le règlement existant date de plusieurs années et mérite en effet d'être amendé ou complété sur certains points. Le Conseil procède à un premier échange de vues sur le projet de Règlement modifié, et décide de revenir sur le sujet à l'occasion d'une de ses prochaines

séances pour trancher notamment sur deux questions, à savoir la possibilité ou pas de louer la salle à des personnes ou des associations extérieures à la commune, et le ou les tarifs de location à appliquer selon l'utilisation, l'utilisateur et la durée de location.

#### **9. Questions diverses**

- Le Conseil est informé de la tenue prévue le 1<sup>er</sup> février 2011 en mairie d'une réunion du Comité consultatif Agriculture pour aider à la préparation de la participation de la municipalité à la réflexion engagée sous l'égide du Conseil régional sur l'avenir de l'agriculture en Bretagne
- Le Conseil est informé de l'évolution des réflexions des services de l'Etat sur la possibilité de financer les surcoûts de travaux de réfection de l'église liés à la conservation de fresques d'époques différentes de celle dont le produit sera visible. Le Conseil demande au troisième adjoint de discuter, lors d'une prochaine réunion de chantier, de la possibilité d'organiser une visite du site pour les conseillers municipaux intéressés.
- Le Conseil prend note de ce que la Commission d'appel d'offres se réunira le 18 janvier en mairie pour les travaux à mener sur le réseau d'eau. Il est rappelé que la Commission du Patrimoine se réunira le 20 janvier à 11 heures pour discuter de l'avant projet d'étude de faisabilité sur la Maison pour Tous préparé par le cabinet Delvaux & Tommy-Martin. Certains conseillers regrettent cet horaire ne leur permettant pas de participer.

Jean-Victor Gruat

**CONVENTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de collectivités pour organiser la consultation et le suivi administratif du marché concernant la réalisation de voirie et de réseaux divers.

**Article 2 – Constitution du groupement**

Le groupement est constitué par les collectivités suivantes :

Commune de Berrien  
Commune de Bolazec  
Commune de Botmeur  
Commune de Brennilis  
Commune de Huelgoat  
Commune de La Feuillée  
Commune de Locmaria Berrien  
Commune de Loqueffret  
Commune de Plouyé  
Commune de Scignac  
Communauté de Communes des Monts d'Arrée  
Communauté de Communes du Yeun Ellez  
Le SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben

**Article 3 – Désignation du Coordonnateur**

Monsieur le Président du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben est désigné comme coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Le coordonnateur préside la commission d'appel d'offres. Il signera le marché à passer à la suite de la procédure de consultation et amènera l'exécution du contrat jusqu'à son terme.

**Article 4 – Constitution de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur.

**Article 5 – Répartition des frais**

Les frais engendrés par les procédures seront facturés au SIVOM, ce dernier répartira les sommes ainsi réglées entre les membres adhérentes en appliquant un prorata proportionnel à la longueur de voirie communale de chaque collectivité.

**Article 6 - Choix de la procédure de consultation**

Le groupement d'achat décide de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marché à bons de commande pour 1 an renouvelable 3 fois.

**Article 7 – Durée du groupement**

La convention prendra fin lorsque le marché sera soldé

**Article 8 – Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention prendra effet dès lors que tous les membres du groupement l'auront signé

**COMMUNE DE BRENNILIS (FINISTÈRE)**  
**ITINÉRAIRES À INSCRIRE AU PDIPR**

**Section A :**

- Repère 1a et 1b: chemin rural allant du ruisseau à l'ouest de Kervéguenet à la D42 à l'exception de la parcelle cadastrée 323 sect A 01( repère 1c) pour la quelle une autorisation de passage sera sollicitée auprès de propriétaires .
- Repère 2 : portion voie communale N° 3 au sud de la section et portion chemin rural pour rejoindre au nord la D42 via 1b.  
(il s'agit d'une variante permettant le passage des attelages)

**Section B :**

- Repère 3 : portion de voie communale N°6 allant du ruisseau au nord ouest de la section au village de Kerhornou,
- Repère 4 : portion de voie reliant la voie communale N°6 à la voie communale N° 3 au nord ouest ce la section
- Repère 5 : de la section de voie communale N° 5 allant du village de Kerhornou à l'intersection avec la voir communale N° 1
- Repère 6 : rue allant de la mairie à la voie communale N° 1
- Repère 13a : portion de chemin limitrophe avec la Feuillée et allant du ruisseau de Nostris à la D36

**Section C :**

- Repère 7 : emprise ancienne voie ferrée allant du pont enjambant l'Ellez à l'intersection de Bellevue
- Repère 8 : rue allant de l'ancieene voie ferrée à l'intersection avec la D36 à hauteur de l'église
- Repère 9 : section voie communal N° 2 allant de l'intersection de Bellevue à l'intersection avec chemin rural menant vers le nord
- Repère 10 : chemin rural menant de la voie communale N° 2 u chemin limitrophe avec La Feuillée
- Repère 11 : chemin allant de la voie communale N°2 à la rivière Ellez via le village dit « Le Cosforn »
- Repère 12 portion de chemin allant de l'intersection de Bellevue à la D36 par le château d'eau
- Repère 13b: chemin limitrophe avec La Feuillée allant de la D36 à Roc'h Ar Bic

**Section D :**

- Repère 13 c : chemin limitrophe avec La Feuillée secteur de Roch Ar Bic
- Repère 14 : chemin allant de la limite avec La Feuillée (secteur de Roc'h Ar Bic) au ruisseau situé au sud de la station de pompage



- Repère 15 : portion de voie communale N° 2
- Repère 16 : chemin allant du ruisseau situé au sud de la station de pompage à la voie communale N° 11
- Repère 17 : portion de voir communale N° 11 vers Kerfermon
- Repère 18 : portion de chemin entre Kerfermon et le pont enjambant l'Ellez (au sud de Kergaradec),
- Repère 19 : chemin allant du nord de Leintan jusqu'au village de Plouénez (intersection voie communale N°2)
- Repère 20 : chemin allant de l'intersection avec la voie communale N°2 , village de Plouénez et le sud de Plouenez (portion du GR 380)
- Repère 21 : chemin allant de la voie menant à Keranou, à la voie communale N°2
- Repère 22 : chemin allant de la voie communale N°2 au village de Rosvéguen
- Repère 23 : chemin allant de Rosvéguen à Pontauban (commune du Huelgoat).
- Repère 24 : chemin allant de Kerrannou à Kerfermon